

Projet de loi n° 37

Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation

AMENDEMENT

ARTICLE 23.1

Le projet de loi 37 est modifié par l'introduction d'un nouvel article 23.1.

« Loi sur la fiscalité municipale

Taxes foncières du logement étudiant en économie sociale

23.1 Tout logement étudiant coopératif ou sans but lucratif est exempté de taxes foncières. »

Irrecevable
AAB

Projet de loi n° 37

Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation

AMENDEMENT.

ARTICLE 2

Le projet de loi 37 est modifié par le remplacement de l'article 2 par :

« L'article 1955 de ce code est modifié :

1° par l'abrogation du 2^e alinéa de cet article

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Ces règles ne s'appliquent pas dans le cas d'un logement qui a fait l'objet d'un changement d'affectation visé à l'article 1955.1. ». »

Rejeté
AAB

Projet de loi n° 37

Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation

AMENDEMENT

ARTICLE 14 (227.14.1)

Le projet de loi 37 est modifié par l'ajout après l'article 14 (227.14) d'un article 227.14.1 :

14. « 227.14.1. Tout OSBL d'habitation qui a aliéné un immeuble dans les 12 derniers mois précédant la mise en vigueur de la présente loi doit remettre les fruits de la vente de l'immeuble aliéné à une autre personne morale visée par la présente partie ou au Réseau québécois des OSBL d'habitation. »

Rejeté
AAB